



A.N.V.V.E.N.

Bohars le 8 septembre 2010

Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense
et aux Anciens Combattants.
37 rue de Bellechasse
75700 Paris 07 SP

Objet : Dispositions du code des Pensions militaires d'invalidité

Référence : votre CAB/09/5494 DEF/CAB/SDBC/BSQC/TL du 7 avril 2009.

Monsieur le Ministre,

Cela fait 18 mois que j'ai attiré votre aimable attention sur les dispositions du Code des pensions militaires d'invalidité, qui imposent au demandeur d'apporter la preuve du lien direct et certain entre sa pathologie et la mission exécutée sur les sites d'expérimentations nucléaires. Cette disposition inadaptée pour les armes de la guerre moderne (rayons, gaz, produits chimiques et biologiques...) est impossible à respecter ; les demandeurs souvent cancéreux, sont inévitablement déboutés. Le Médiateur de la République a reconnu l'inadaptation de cette réglementation systématiquement défavorable aux militaires qui ont doté la France de « l'assurance vie de la Nation » Président Sarkozy Ile Longue le 13 juillet 2007. Une loi n° 2010-2 du 5 janvier dernier, est intervenue pour mieux reconnaître et indemniser les vétérans victimes des essais nucléaires mais le décret n° 653 du 11 juin 2010 limite à 18 seulement le nombre des cancers radio-induits. Par conséquent, bon nombre de demandeurs resteront soumis aux dispositions du code des Pensions pour obtenir réparation.

Parallèlement, j'ai mis en évidence le fonctionnement particulier des tribunaux départementaux qui cooptent des juges assesseurs selon une procédure qui favorise quelques amicales commémoratives, sans appel à candidatures ni contrôle de compétence. Un tirage au sort aussi confidentiel que douteux rajoute un voile de suspicion sur ces opérations arrangées par avance. Les militaires blessés ou malades méritent bien mieux que cette justice d'anciens combattants, qui satisfait apparemment ces juges assesseurs, toujours muets et dont on ne mesure pas la réelle utilité lors des audiences anonymes, froides et inhumaines. Monsieur le Ministre, il est urgent de moderniser le décret 59-327 du 20 février 1959, pour garantir aux (ex) militaires blessés ou malades, un traitement juste, équitable et respectueux de leur demande d'indemnisation.

Monsieur le Ministre, je vous serais reconnaissant si vous trouviez le temps de m'indiquer quelles sont vos intentions en la matière.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pierre Marhic
Président de l'ANVVEN